

Conditions Tarifaires

Communication Digitale Offre Visibilité – Offre One

Les présentes conditions tarifaires (ci-après « Conditions Tarifaires ») s'appliquent, à compter du 1er janvier 2023, exclusivement à toute commande de Communication Digitale (hors Offre Performance) exécutée par le Support, ses préposés ou ses commettants, sur le territoire français. Clear Channel France se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Tarifaires. Ces modifications ne s'appliquent pas aux Ordres d'affichage en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles Conditions Tarifaires.

Les termes commençant par une majuscule sont soit définis ci-après, soit définis dans les Conditions Générales Communication Digitale Offre Visibilité - Offre Performance -Offre One

1- DEFINITIONS

CA Brut Espace : désigne le prix appliqué avant toute majoration, remise, rabais ou ristourne, hors taxes et frais techniques.

CA Net Espace : désigne le prix appliqué après remise, rabais ou ristourne, hors taxes et frais techniques.

Majoration : désigne l'augmentation qui peut être appliquée sur le CA Brut Espace conformément aux présentes Conditions Tarifaires.

Remise : désigne la réduction qui peut être appliquée sur le CA Brut Espace conformément aux présentes Conditions Tarifaires.

Tarif Espace : désigne le prix espace des réseaux applicables à la date de signature de l'Ordre d'affichage. Ils s'entendent hors TVA et sont à la disposition des Clients sur demande.

2- PRINCIPES

Les Tarifs Espace indiqués sont hors TVA, contribution à la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE), et frais techniques.

Sur ces Tarifs Espace sont appliquées des Remises et/ou des Majorations telles que décrites ci-après.

Chaque Remise est appliquée sur le CA Brut Espace de l'Ordre d'affichage, à l'exception de la Remise de Cumul des Mandats telle que prévue à l'article 6 des présentes Conditions Tarifaires, appliquée sur le CA Brut Espace de l'ordre d'affichage augmenté de l'éventuelle Majoration, et diminué des autres remises décrites ci-après.

3 - REMISE DE VOLUME ANNONCEUR

Le taux de la Remise de Volume Annonceur appliquée sur l'Ordre d'affichage est fonction du CA Net Espace cumulé durant l'année calendaire en cours (année N) ou le nombre de prises de paroles similaires, conformément au tableau ci-dessous.

| CA Net Espace cumulé | Taux remise appliquée à la Commande |
|--|-------------------------------------|
| 100 000 - 199 999 € ou 2ème prise de parole similaire | 1% |
| 200 000 - 299 999 € ou 3ème prise de parole similaire | 2% |
| 300 000 - 499 999 € ou 4ème prise de parole similaire | 3% |
| 500 000 - 699 999 € ou 5ème prise de parole similaire | 4% |
| 700 000 - 999 999 € ou 6ème prise de parole similaire | 6% |
| Plus de 1 000 000 € ou 7ème prise de parole similaire et au-delà | 8% |

Le taux appliqué sera le taux le plus élevé des deux taux, calculé sur la base du CA Net Espace cumulé et du nombre de prise de parole similaires (cf. exemple ci-dessous).

En l'absence d'engagement annuel de l'Annonceur :

- le CA Net Espace Cumulé est égal au CA Net Espace des Ordres d'affichage réalisées depuis le début de l'année calendaire en cours et non résiliées ;
- le nombre de prises de parole similaires correspond au nombre d'Ordres d'affichage dont le montant est au moins égal la moitié de celui de l'Ordre d'affichage en cours de blocage, réalisées depuis le début d'année calendaire en cours, non résiliées et non consécutives (période de non-diffusion d'au moins 3 semaines entre chaque commande).

Exemple : Pour une année N, trois Ordres d'affichage ont déjà été exécutés pour les montants suivants :

- Commande 1 d'un montant de 12.000 euros ;
- Commande 2 d'un montant de 8.000 euros ;
- Commande 3 d'un montant de 5.000 euros.

Une 4ème est en cours de blocage pour un montant de 20.000 euros. Cette commande constitue par ailleurs la 2ème prise de parole similaire du Client depuis le début de l'année calendaire, avec la commande 1 susmentionnée.

Par conséquent et conformément au tableau ci-dessus le taux de remise sera de 1% sur la Commande en cours de blocage.

En cas d'engagement annuel de l'Annonceur :

- le CA Net Espace cumulé correspond au CA Net Espace

Conditions Tarifaires

Communication Digitale Offre Visibilité – Offre One

total de l'engagement ;

- le nombre de prises de paroles similaires est le nombre d'Ordres d'affichage dont le montant est au moins égal à la moitié de la Commande ayant le montant net le plus élevé, étant précisé que les Ordres d'affichage antérieurs à ceux de l'engagement annuel ne sont pas pris en compte.

Exemple : L'Annonceur a pris, au cours du mois de janvier, un engagement annuel d'un montant de 290.000 euros, comme suit :

- commande 1 d'un montant de 60.000 euros à exécuter au mois de mai 2023 ;
- commande 2 d'un montant de 70.000 euros à exécuter au mois de juillet 2023 ;
- Commande 3 d'un montant de 50.000 euros à exécuter au mois d'août 2023 ;
- commande 4 d'un montant de 110.000 euros à exécuter au mois de novembre 2023.

Le nombre de prise de paroles considéré sera alors égal à trois (3), c'est-à-dire au nombre de prise de parole dont le montant est au moins égal à la moitié de 110.000 euros. Le taux de remise sera donc de 2%.

4 - REMISE DE COMBINAISON D'UNIVERS

| Combinaison d'Univers | Taux |
|-----------------------|------|
| MU + Digital | 3% |

La Remise de Combinaison d'Univers, dont le taux est défini dans le tableau ci-dessus, s'applique à l'occasion d'une Commande de Communication Digitale associée à une Commande de Communication Temporaire portant sur un ou des réseau(x) Mobilier Urbain (tel que ce terme est défini dans les Conditions générales – Communication Temporaires) pour une campagne d'affichage sur la même semaine.

L'Ordre d'affichage le moins important doit représenter un minimum de 20% du CA Brut Espace des deux commandes.

5 - REMISE ENSEIGNE DU CENTRE

L'Annonceur souhaitant promouvoir une enseigne existante dans le(s) Centres exploités par Clear Channel France, bénéficie d'une Remise « Enseigne du Centre » de 5%.

6 - REMISE DE CUMUL DES MANDATS

6.1 Offre Visibilité

La Remise de cumul de mandats, dont le taux est défini dans le tableau ci-après, s'applique sur le CA Net Espace cumulé au cours de l'année calendaire précédente (N-1) incluant les Ordres d'affichage de Communication Digitale Offre Visibilité et/ou les Ordres d'affichage de Communication Temporaire (tel que ce terme est défini dans les Conditions générales – Communication Temporaires), effectuées par un Mandataire disposant d'un minimum de deux mandats et exécutées au cours de l'année précédente (N-1).

Pour un même Annonceur, chaque marque ou chaque produit

est constitutif d'un mandat.

Le barème applicable est le suivant :

| CA Net Espace cumulé | Taux remise |
|---------------------------|-------------|
| 200 000 - 999 999 € | 0,5% |
| 1 000 000 - 2 999 999 € | 1,0% |
| 3 000 000 - 9 999 999 € | 2,0% |
| 10 000 000 - 19 999 999 € | 3,0% |
| 20 000 000 - 24 999 999 € | 4% |
| 25 000 000 - 29 999 999 € | 4,5% |
| Plus de 30 000 000 € | 5,0% |

6.2 Offre One

La Remise de cumul de mandats, dont le taux est défini dans le tableau du présent article, s'applique sur le CA Net Espace cumulé au cours de l'année calendaire précédente (N-1) incluant les Ordres d'affichage de Communication Digitale Offre One et/ou les Ordres d'affichage de Communication Permanente (tel que ce terme est défini dans les Conditions générales – Communication Temporaires), effectuées par un Mandataire disposant d'un minimum de deux mandats et exécutées au cours de l'année N-1.

Pour un même Annonceur, chaque marque ou chaque produit est constitutif d'un mandat.

Le barème applicable est le suivant :

| CA Net Espace cumulé | Taux remise de Cumul de Mandats |
|----------------------------|---------------------------------|
| 18.000 à 80.000 € HT | 1,50 % |
| 80.001 à 480.000 € HT | 2,50 % |
| 480.001 à 1.980.000 € HT | 3 % |
| 1.980.001 à 2.980.000 € HT | 3,50 % |
| 2.980.001 à 3.980.000 € | 4,50 % |
| 3.980.001 à 4.980.000 € HT | 5 % |
| 4.980.001 € HT et + | 6 % |

7 – ABONDEMENT – ANNONCEURS A IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le Support propose de récompenser les Annonceurs pouvant attester d'un impact social et environnemental positif en leur offrant un abondement sur le montant de leur campagne d'affichage dans les conditions détaillées ci-après.

Sont considérés comme tels, et donc éligibles à l'abondement proposé par le Support, les Annonceurs qui répondent aux

Conditions Tarifaires

Communication Digitale Offre Visibilité – Offre One

critères cumulatifs suivants au jour de la prise de l'Ordre d'affichage par le Support :

- L'Annonceur dispose d'au moins un des labels suivants :
 - Positive Workplace ;
 - B Corp ;
 - Engagé RSE ;
 - Lucie 26000 ;
- L'Annonceur a réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes (ci-après, « CA ») inférieur à 15 (quinze) millions d'euros au titre de l'année civile précédent celle de la prise de l'Ordre d'affichage (ou CA publié).
Exemple : pour un Ordre d'affichage pris en 2023, le CA pris en compte sera celui réalisé par l'Annonceur au titre de l'année 2022.

L'Annonceur qui remplit les critères cumulatifs susvisés bénéficiera, pour chacun des Ordres d'Affichages passé auprès du Support, d'un abondement matérialisé par un temps de diffusion supplémentaire de la campagne publicitaire objet de l'Ordre d'Affichage et correspondant à 50% du montant net dudit Ordre. Les Spots supplémentaires ainsi gracieusement diffusés en application de cet abondement seront à la libre discrétion du Support en termes d'emplacement publicitaire et d'heure de diffusion.